

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Service Commande Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2024/042

093-219300068-20240228-2024042-AU

DECISION Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024  
Publication : 14/03/2024

**OBJET** : Décision portant attribution du marché relatif à la réservation par la Ville de Bagnolet de soixante (65) places dans une structure collective multi-accueil, située sur le territoire de Bagnolet.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1°, R. 2123-1, al. 3,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux multiples demandes des administrés, la Ville de Bagnolet a décidé de réserver au moins soixante- cinq (65) places dans une structure collective multi-accueil située sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché à prix forfaitaire pour la réservation annuelle de 65 berceaux,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'association la Croix Rouge Française.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché à l'association la Croix Rouge Française pour un montant forfaitaire de 323 490 € HT.

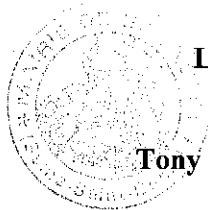
**ARTICLE 2 : DIT** que le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2024 pour la première année.

Il est reconductible trois (3) fois, par période d'une année, pour une date de fin fixée au plus tard le 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3** : la dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2024,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 28 février 2024.



Le Maire

Tony DI MARTINO